



SMALT

CAPITAL

Information sur le dispositif de garantie des services de gestion (FGDR)

Smalt Capital, société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), est adhérente au dispositif de garantie des services de gestion géré par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Objet de la garantie

Cette garantie vise à rembourser, dans la limite d'un plafond de 20 000 € par investisseur, les titres et les espèces devenus indisponibles ou disparus, notamment dans les situations suivantes :

- ❖ Détention contraire aux règles légales interdisant aux sociétés de gestion de conserver les avoirs de leurs clients ;
- ❖ Impossibilité de restituer des parts ou actions d'OPC que la société de gestion gère.

Les investisseurs couverts

L'ensemble des investisseurs peut bénéficier de la garantie à l'exception d'une série d'investisseurs institutionnels listés à l'article [L 312-4-1 du Code Monétaire et financier](#).

Limites de la garantie

Ce dispositif couvre uniquement la perte ou l'indisponibilité matérielle des avoirs.
Il ne couvre pas les pertes liées à une évolution de la valeur des actifs ou à un risque de marché.

Conservation des avoirs

Smalt Capital ne conserve ni espèces ni titres pour le compte de ses investisseurs.
La conservation des titres et des espèces est assurée par un dépositaire indépendant, conformément à la réglementation.

La mise en œuvre de la garantie relève exclusivement du FGDR dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour toute information détaillée sur les conditions, limites et modalités d'intervention du FGDR, vous pouvez consulter le site du FGDR : <https://www.garantiedesdepots.fr/fr/je-possede-des-titres-geres-par-une-societe-de-gestion-de-portefeuille>